



TARIFS EPURATION 2027

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2027. Ces tarifs ont été approuvés par la Municipalité d'Aubonne le 29 septembre 2026, conformément à l'article 5 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 19 janvier 1994.

En 2027, la STEP continuera d'être entretenue selon le programme habituel. Une proposition distincte sera présentée pour les travaux d'entretien plus importants. Le règlement en vigueur sera également mis à jour prochainement.

À retenir : la taxe annuelle calculée sur le volume ECA des bâtiments baisse de Fr. 0.21/m³ à Fr. 0.18/m³. Cette diminution tient notamment au report de certains investissements et aux frais d'entretien de la STEP.

Tarifs selon annexe au règlement communal : (hors TVA)

Art. 2 Taxe unique de raccordement (art. 41 du règlement)

Raccordement aux EU et aux EC : Fr. 15.00/m² de surface brute utile de plancher, selon la norme SIA 416.

Raccordement aux EU ou aux EC : Fr. 7.50/m² de surface brute utile de plancher, selon la norme SIA 416.

La taxe est d'abord calculée sur la totalité de la surface lors de la délivrance du permis de construire. Si nécessaire, un décompte final est établi lors de la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser.

Art. 3 Taxe unique complémentaire de raccordement (art. 42 du règlement)

Raccordement aux EU et/ou aux EC : Fr. 7.50/m² de surface brute utile de plancher, selon la norme SIA 416.

Art. 4 Taxe annuelle d'épuration et d'entretien (art. 43 du règlement)

- a) **Fr. 0.18/m³** de volume ECA pour les bâtiments raccordés aux EU et/ou aux EC.
Taxe prélevée avec la facture d'impôt foncier.
- b) **Fr. 1.25/m³** d'eau consommée.
Cette taxe figure sur la facture d'eau envoyée par la SEFA.

La Municipalité d'Aubonne

Abréviations

EU : eaux usées	EC : eaux claires
ECA : Établissement cantonal d'assurance	SIA : Société suisse des ingénieurs et des architectes